



# PROGRAMME DE PARTENARIAT VISANT LE PARTAGE DES FONDS DE RECHERCHE ISSUS DE LA MARCHE MYÉLOME MULTIPLE 2025

## DESCRIPTION

Myélome Canada lance le Programme de partenariat visant le partage des fonds de recherche issus de la Marche Myélome Multiple (MMM) 2025. Les demandeurs au programme pourraient être choisis pour s'associer à Myélome Canada lors de la MMM la plus près et recevoir une bourse de recherche dont le montant peut atteindre jusqu'à 50 % du montant net des recettes de la MMM.

Les demandeurs doivent être des organismes de bienfaisance rattachés à un centre de traitement du myélome au Canada ou à une université canadienne qui mène des activités de recherche sur le myélome (c.-à-d. fondation hospitalière, fondation universitaire, centre de recherche). Un demandeur peut soumettre plusieurs demandes par MMM. Les demandeurs doivent travailler avec au moins un chercheur sur le myélome pour établir l'ordre de priorité et convenir du/des projet(s) de recherche et de/des initiative(s) liées à la recherche qui seront présentés dans leur demande. Les fonds de bourse de recherche seront accordés en T1 2026. Les projets ou initiatives présentés dans la demande doivent être :

- pour un soutien financier d'un an;
- menés ou supervisés par au moins un chercheur sur le myélome, peu importe le stade de sa carrière, qui est affilié à une université, un hôpital, un centre de cancérologie ou un institut de recherche au Canada. La recherche proposée peut inclure des collaborations avec des chercheurs spécialistes du myélome affiliés à l'extérieur du Canada. Cependant, les fonds de recherche attribués ne pourront être utilisés pour financer des recherches sur les patients à l'extérieur du Canada.

Tous les projets de recherche et initiatives liées à la recherche seront évalués par un comité d'examen indépendant afin de déterminer leur pertinence à au moins un des principes et priorités des recherches subventionnées par Myélome Canada. La recherche en question doit contribuer directement à :

- améliorer la qualité de vie et/ou la survie des patients atteints d'un myélome;
- favoriser l'accès des patients à de nouvelles thérapies pour le myélome, à de nouvelles combinaisons de traitement ou à une meilleure administration des traitements; ou
- améliorer la prestation des soins de santé pour les patients atteints d'un myélome.

La participation des patients à l'élaboration des protocoles de recherche est un atout. Il est vivement recommandé que les propositions de recherche répondent à au moins une des [dix questions de recherche prioritaires sur le myélome multiple au Canada](#).

## CONDITIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Bien que la plupart des organismes collectent des fonds pour soutenir leur propre mission et leurs propres initiatives, le financement de la recherche innovante est un objectif commun partagé par tous. Par conséquent, pourquoi ne pas unir nos forces pour collecter des fonds afin d'obtenir un impact maximal?

Myélome Canada a créé le Programme de partenariat visant le partage des fonds de recherche issus de la MMM afin d'établir un partenariat avec des organismes locaux pour recueillir des fonds pour la recherche locale dans le cadre de la campagne MMM. Ce partenariat mutuellement bénéfique vise à tirer parti des réseaux en myélome de chaque partenaire afin d'accroître la portée globale et de recueillir plus de fonds ensemble qu'il ne serait possible de le faire individuellement. Tout le monde y gagne!

Pour que le partenariat fonctionne efficacement et pour maximiser le succès du programme, il est impératif que chaque organisme s'engage à la promotion de la MMM.



## ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

Les demandes ne peuvent être soumises que par des organismes de bienfaisance rattachés à au moins un centre de traitement du myélome au Canada ou à une université canadienne qui mène des activités de recherche sur le myélome (c.-à-d. fondation hospitalière, fondation universitaire, centre de recherche).

## ADMISSIBILITÉ À LA MMM

Un demandeur peut soumettre plusieurs demandes par MMM. Le centre de traitement ou l'université auquel le demandeur est rattaché doit se trouver dans un rayon de 30 km de la MMM sélectionnée. S'il y a plus d'une MMM dans ce rayon, la MMM la plus près doit être sélectionnée par le demandeur. S'il n'y a pas de MMM dans un rayon de 30 km, une nouvelle MMM peut être organisée par Myélome Canada pour soutenir la nouvelle communauté, ou la MMM la plus près (plus de 30 km) peut être sélectionnée.

## MODÈLE DE PARTAGE DES FONDS

Une (1) seule bourse de recherche par MMM peut être attribuée. Pour qu'une bourse de recherche soit attribuée, la MMM doit amasser un minimum de 15 000 \$ CA. Le pourcentage du montant net des recettes de la MMM attribué sous forme de bourse de recherche dépend de la somme recueillie (avant les dépenses) dans le cadre de la MMM :

- **Somme recueillie entre 15 000 \$ et 24 999 \$** : la bourse de recherche correspond à 25 % du montant net des recettes
- **Somme recueillie entre 25 000 \$ et 34 999 \$** : la bourse de recherche correspond à 30 % du montant net des recettes
- **Somme recueillie entre 35 000 \$ et 44 999 \$** : la bourse de recherche correspond à 35 % du montant net des recettes
- **Somme recueillie entre 45 000 \$ et 54 999 \$** : la bourse de recherche correspond à 40 % du montant net des recettes
- **Somme recueillie de 55 000 \$ ou plus** : la bourse de recherche correspond à 50 % du montant net des recettes

Toutes les dépenses engagées dans le cadre de la MMM seront gérées par Myélome Canada. Myélome Canada imposera les frais administratifs suivants (qui seront comptabilisés à titre de dépense de la MMM) pour chaque MMM en fonction de la somme recueillie (avant les dépenses) :

- **Somme recueillie de moins de 25 000 \$** : 500 \$ en frais administratifs de la MMM
- **Somme recueillie entre 25 000 \$ et 44 999 \$** : 750 \$ en frais administratifs de la MMM
- **45 000 \$ ou plus amassés** : 1 000 \$ en frais administratifs de la MMM

Myélome Canada remettra aux demandeurs choisis des documents d'accompagnements et des outils de communication pour faire la promotion de la MMM au sein du centre de traitement afin de maximiser la valeur de la bourse de recherche qui sera accordée. Les demandeurs choisis peuvent à leur tour imposer les mêmes frais administratifs que Myélome Canada, tels que décrits ci-dessous (qui seront comptabilisés à titre de dépense de la MMM). Tous les autres frais additionnels non administratifs doivent être préapprouvés par Myélome Canada pour pouvoir être comptabilisés à titre de dépense de la MMM. Tous les frais non administratifs approuvés seront remboursés sur présentation d'un relevé de dépenses accompagné de copies des reçus.

## ADMISSIBILITÉ DE LA RECHERCHE SUR LE MYÉLOME

Les projets de recherche et initiatives liées à la recherche qui peuvent être présentés dans le cadre d'une demande comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- **Projets de recherche** : recherche en milieu universitaire, recherche en laboratoire ou recherche clinique.



- **Initiatives liées à la recherche** : coûts de l'équipement/de la technologie, des biobanques ou des bases de données.

La bourse accordée n'a pas nécessairement besoin de couvrir l'ensemble des frais associés à un projet ou une initiative; toutefois, une répartition budgétaire sera nécessaire pour décrire la façon dont les fonds seront utilisés.

## DATE LIMITE DE DEMANDE ET DE SÉLECTION

Les demandes seront acceptées du 24 janvier au 14 mars 2025. Les décisions seront communiquées aux demandeurs d'ici le 18 avril 2025.

## SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandeurs admissibles doivent remplir et soumettre le [Formulaire de demande de bourse](#) en vertu du Programme de partenariat visant le partage des fonds de recherche issus de la MMM 2025 avant la date limite de présentation des demandes.

La demande doit comprendre les renseignements suivants au sujet de l'organisme du demandeur :

- nom légal complet, adresse et numéro d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance;
- but, mission, promesse et/ou vision de l'organisme de bienfaisance.
- aperçu des activités promotionnelles que l'organisme de bienfaisance peut entreprendre pour promouvoir la MMM locale.

Elle doit également comprendre :

- une description (250 mots maximum) de la façon dont les fonds attribués seront utilisés;
- une déclaration d'impact (250 mots maximum) abordant l'importance et l'impact potentiel du/des projet(s)/initiative(s).

Les composants de l'application doivent inclure, mais ne sont pas limités aux éléments suivants :

- le nom, les références, les affiliations et le rôle de tous les participants et collaborateurs participant à la recherche;
- le curriculum vitae (CV) du demandeur principal et des membres clés de l'équipe de recherche;
- une liste des publications connexes les plus importantes du demandeur et de ses contributions universitaires/scientifiques;
- une description de la recherche (titre, résumé, méthodes, approches, justification, contexte/importance, questions, buts/objectifs, résultats attendus, références, tableaux, figures, photos, questionnaires, etc.);
- une preuve d'approbation de l'établissement (c.-à-d. éthique, y compris la recherche impliquant des animaux, le cas échéant);
- le budget estimé (arrondi à un multiple de 100 \$ CA), comprenant les éléments suivants :
  - le personnel de recherche (associés, assistants, techniciens, stagiaires, etc.) et la rémunération;
  - les matériaux, fournitures, équipements et services de recherche;
  - les coûts de la diffusion en libre accès (p. ex., dans une revue) et de la présentation (p. ex., lors d'une conférence) des résultats de la recherche (devraient inclure les frais de déplacement et l'hébergement jusqu'à un maximum de trois nuits);
  - les autres coûts associés à la recherche;
  - les éléments budgétaires pour lesquels les fonds accordés dans le cadre du concours de bourses seront utilisés;
  - les autres bourses demandées, y compris les montants de bourses potentielles;
  - les autres financements reçus ou attribués pour la recherche.



## CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX DEMANDES DE BOURSES

### Participation au Programme de partenariat visant le partage des fonds de recherche issus de la MMM

Les demandeurs choisis pour une bourse de recherche doivent accepter de collaborer à la promotion de la MMM dans leur centre de traitement et dans leur communauté du myélome.

### Communication du financement et des résultats de recherche

Le soutien à la recherche est un investissement des Canadiens touchés par le myélome. Myélome Canada cherche à démontrer le rendement des investissements des donateurs par la promotion des principaux développements et résultats de la recherche. Sur présentation d'une demande raisonnable, les bénéficiaires des bourses devront accepter :

- de fournir une mise à jour des résultats finaux de la recherche;
- de collaborer avec Myélome Canada à des initiatives de communication publique liées à la description, au financement et aux résultats de leurs recherches;
- de diffuser les résultats de leurs recherches par le biais d'une revue médicale appropriée en libre accès ou d'une conférence; et
- de citer le soutien de Myélome Canada et de toutes les autres sources dans toutes les présentations et publications découlant de la recherche subventionnée menée pendant la période du concours de bourses.

Myélome Canada se réserve le droit de faire connaître les bénéficiaires des bourses et leurs projets de recherche sur ses sites Web et ses plateformes de médias sociaux, dans ses publications numériques et imprimées (bulletin Manchettes Myélome, Bilan de l'année, Rapport d'impact), dans ses communiqués de presse et dans toute autre annonce publique générale qu'elle pourrait faire.

## EXIGENCES RELATIVES À LA RECHERCHE IMPLIQUANT DES ANIMAUX

Si le projet de recherche soumis implique des animaux (vertébrés ou céphalopodes), les chercheurs doivent appliquer les principes directeurs de remplacement, de réduction et de raffinement ([les trois R de l'expérimentation animale éthique](#)) du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

Les chercheurs doivent également s'assurer que les activités de recherche impliquant des animaux ont été préalablement approuvées par leur établissement et doivent :

- détenir un [certificat valide de Bonnes pratiques animales du CCPA](#); et
- s'assurer que la recherche est entièrement conforme aux [principes fondamentaux du CCPA](#);

Sans les approbations requises, les fonds accordés pourraient être retenus.

## ÉVALUATION DE LA RECHERCHE

Les projets de recherche et les initiatives liées à la recherche seront évalués par un comité d'examen indépendant afin de déterminer leur degré de pertinence aux principes et priorités des recherches subventionnées par Myélome Canada. Si deux demandes ou plus sont présentées pour la même MMM, le comité sélectionnera la demande retenue en fonction du degré d'impact des résultats attendus dans le domaine du myélome, ainsi que de la nouveauté, de la pertinence et de la faisabilité du/des projet(s)/initiative(s).

**Confidentialité :** Les membres du comité ne peuvent communiquer aucune information sur les demandes actives ou sur leurs chances de succès ou d'échec aux demandeurs ou à toute personne extérieure.

**Équité :** Les membres du comité feront preuve de professionnalisme, d'un jugement rigoureux et seront impartiaux, équilibrés et raisonnables. Les examens constructifs qui détaillent les forces et les faiblesses des demandes sont encouragés.

**Conflits d'intérêts :** tous les membres du comité sont tenus de se retirer de l'examen de leurs propres demandes ou des demandes dans lesquelles ils sont impliqués.



**Transparence** : Les demandeurs peuvent demander de consulter tous les documents écrits utilisés pour évaluer leur demande. Les demandes peuvent être envoyées à Gabriele Colasurdo, directeur, science et recherche chez Myélorne Canada, à [gcolasurdo@myelome.ca](mailto:gcolasurdo@myelome.ca). Une liste des membres du comité ayant participé aux décisions sera affichée sur le site Web du Programme de partenariat visant le partage de fonds de recherche issus de la MMM 2025 dans les 30 jours suivant l'annonce des décisions.

## VERSEMENT DES BOURSES DE RECHERCHE

Les bourses de recherche accordées seront versées au T1 de 2026 pour s'assurer que tous les fonds de la campagne MMM 2025 ont été reçus par Myélorne Canada et comptabilisés. Les récipiendaires devront fournir à Myélorne Canada un budget à jour qui tient compte du montant réel de la bourse de recherche accordée.

## GRIEFS, PLAINTES ET COMMENTAIRES

Les demandeurs pourraient ne pas être entièrement d'accord avec les opinions et les décisions du comité. Les demandeurs peuvent soumettre leurs questions et préoccupations par courriel à Gabriele Colasurdo à [gcolasurdo@myelome.ca](mailto:gcolasurdo@myelome.ca). Myélorne Canada examinera toutes les demandes de renseignements afin de déterminer si la décision de subvention doit être révisée. Les décisions du comité ne peuvent être révisées et annulées que dans des circonstances exceptionnelles. Les commentaires reçus peuvent être utilisés pour mettre à jour et améliorer les processus et les communications aux demandeurs.

## QUESTIONS?

Pour toute question ou information supplémentaire concernant le Programme de partenariat visant le partage des fonds de recherche issus de la MMM 2025, veuillez communiquer avec Gabriele Colasurdo par courriel à [gcolasurdo@myelome.ca](mailto:gcolasurdo@myelome.ca).